

|   |
|---|
| <b>Séance du Conseil Municipal<br/>du Mercredi 3 Juillet 2019</b> |
|---|

**Convocation du 26 juin 2019**

**Présents** : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - Mme PARMENTIER - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme DURAND-

**Absents** : M. THERY excusée donne pouvoir à Mme ANDRIEU - M. BRAULT excusé donne pouvoir à Mme ANDRIEU - Mme LALOUE excusée donne pouvoir à M. PERSON - Mme VIVIEN – Mme BEHUE - Mme PETIT – M. BOUCHER, excusé donne pouvoir à M. PLAULT

|   |               |                  |              |
|---|---------------|------------------|--------------|
| <b>Nombre de Conseillers</b> En exercice : 17 | Présents : 10 | Procurations : 4 | Votants : 14 |
|---|---------------|------------------|--------------|

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE VERDUN : ATTRIBUTION DU MARCHE**
- 2. PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES COMMUNES MEMBRES DE CHARTRES METROPOLE**
- 3. ARCHIVES DEPARTEMENTALES : CONVENTION DE DEPOT DE REGISTRES ET DOCUMENTS**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne Mme PARMENTIER secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité*

|  |
|--|
| <b>1 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE VERDUN : ATTRIBUTION DU MARCHE</b> |
|--|

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles : L.1414-1 à L.1414-419, R.2131-5 et R2131-7,

Monsieur le Maire explique que la commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la place de Verdun à Sours.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24 mai 2019 pour publication au BOAMP et sur le profil acheteur dématérialisé marches.agglo-chartres.fr.

2 dossiers ont été reçus sur le site du profil acheteur susmentionné et enregistrés dans les délais impartis, avant le 21 juin 2019 – 12h00.

Il a été procédé à une analyse des offres au regard de trois critères pondérés comme suit :

- Valeur technique : 50 %
- Prix des prestations : 30 %
- Délai : 20 %

Le montant du marché étant supérieur à 90 000 euros HT, il ne relève pas de la compétence du Maire dans

le cadre de sa délégation mais de la compétence du Conseil Municipal.

Ainsi, suite à cette analyse, l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise Eiffage Route Centre Ouest

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'attribution de ce MAPA à cette entreprise pour un montant de 406 393,36 € HT soit 487 672,03 € TTC.

***Décision adoptée à l'unanimité : attribue le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE OUEST pour un montant de 406 393,36 € HT soit 487 672,03 € TTC, correspondant à la solution avec variante.***

## **2 - PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES COMMUNES MEMBRES DE CHARTRES METROPOLE**

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibération n° 2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole.

***Décision adoptée à l'unanimité***

## **3 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES : CONVENTION DE DEPOT DE REGISTRES ET DOCUMENTS**

Monsieur le Maire de Sours informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives départementales d'Eure et Loir.

Ce dépôt concerne les documents suivants :

- Registres paroissiaux (1582-1791) - 14 registres
- Registres de délibérations (1790-1885) - 6 registres
- Registres d'état civil (1793-1901) - 19 registres
- Contributions (1830-1850) - 1 registre, 1 boîte
- Affaires militaires, comité local, registre de déclaration de domicile des soldats (1834-1889) - 1 registre
- Registre des procès-verbaux de la police municipale (1796-1814) - 1 registre

- Registre de fabrique (1785) – 1 registre

Vu l'article L212-1 1 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Le Conseil municipal doit décider d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

*Décision adoptée à l'unanimité*

Informations diverses :

- Information Jumelage Sours/Dienheim : Election du nouveau Maire de Dienheim
- Prochain Conseil Municipal : début septembre
- Dégradation du mur extérieur de la salle polyvalente donnant accès au judo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 15